



Ministère de l'Agriculture

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N°013 /CAB/MIN/AGRI/2020 DU 21 SEPT 2020
PORTANT AGREEMENT DE PARTENARIAT DE L'ASSOCIATION SANS BUT
LUCRATIF INTERVENANT DANS LE SECTEUR AGRICOLE DENOMMEE :
ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE, PECHE ET
ELEVAGE AU CONGO, EN SIGLE « ADAPECO » ASBL/ONGD**

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée et complétée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'Utilité Publique Privée, spécialement en ses articles 3, 4, 5 et 61 ;

Vu l'Ordonnance n°19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la demande d'agrément de l'Association, introduite en date du 13 juillet 2020 ;

Vu les Statuts notariés de l'ONGD/ ADAPECO ;

Vu le rapport d'enquête d'existence et de viabilité établi par la DDEA en date du 20 février 2020 ;

Vu le certificat d'enregistrement n°5011/055/DAGP/SG/AGRI.PE.EL/11 du 13 mai 2011, délivré par le Secrétaire Général à l'Agriculture ;

Attendu que les objectifs poursuivis par l'Association Sans But Lucratif concourent à la réalisation de la feuille de route du Gouvernement ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager les initiatives locales de développement du secteur agricole et d'encadrer l'Association Sans But Lucratif impliquée dans la lutte contre la pauvreté, la misère et le sous-développement ;

ARRETE :**Article 1^{er}**

Est accordé l'agrément de partenariat à l'Association Sans But Lucratif dénommée : **ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE, PECHE ET ELEVAGE AU CONGO**, ayant son siège social sur l'avenue Mangala n°02, Q/Cité-verte, C/Selembao Ville Province de Kinshasa.

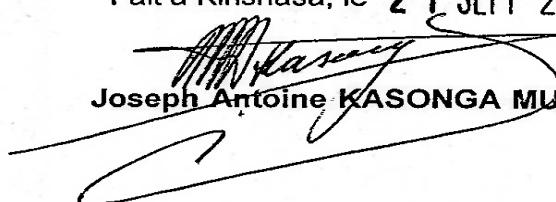
Article 2 :

Le présent agrément donne le privilège à ladite association d'accéder au quota des intrants agricoles selon la modalité fixée par le Ministère.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à l'Agriculture est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **21 SEPT 2020**


Joseph Antoine KASONGA MUKUTA